

Lieu d'enfouissement technique de la RIDR

Suivi environnemental des eaux

Suivi environnemental des eaux issues d'un LET

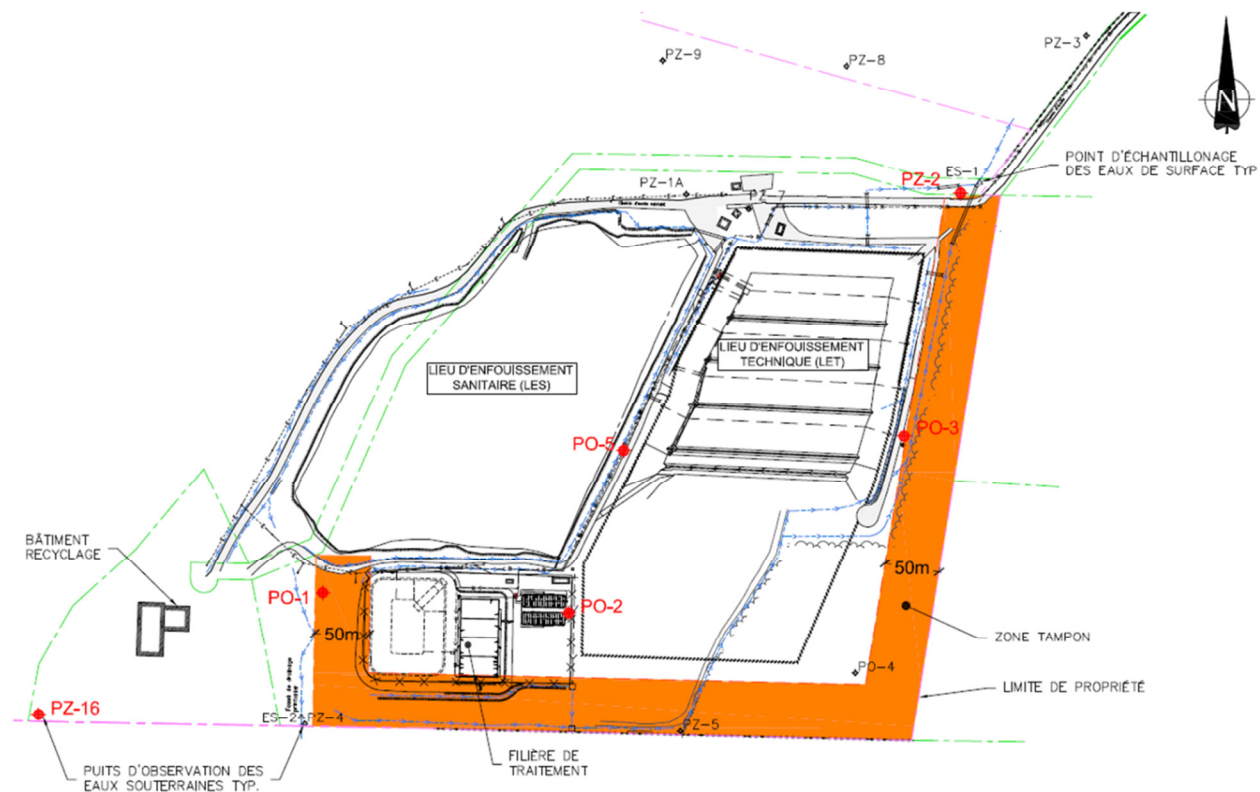
Le programme de surveillance environnementale des eaux en vigueur au LET Rivière Rouge comprend les activités suivantes :

→ Suivi des eaux souterraines;

Sur la base des exigences stipulées au REIMR, le nombre de puits que doit comprendre un système de puits d'observation est fonction de la superficie de terrain qu'occupent les zones de dépôt de matières résiduelles ainsi que la filière de traitement : pour le LET de Rivière Rouge, six puits sont requis (PO-1, PO-2, PO-3, PO-5, PZ-2 et PZ-16).

Vingt-trois paramètres font l'objet d'un suivi au printemps, à l'été et à l'hiver. Les paramètres sont les suivants : azote ammoniacal, coliformes fécaux, composés phénoliques, DBO₅, matières en suspension, zinc, pH, benzène, bore, cadmium, chlorures, chrome, cyanure, éthylbenzène, fer, manganèse, mercure, nickel, nitrates et nitrites, plomb, sodium, sulfures totaux, toluène.

De plus, annuellement, la Régie doit faire l'analyse de cinq paramètres indicateurs, soit des paramètres susceptibles d'être affectés par un changement de la qualité des eaux (conductivité électrique, composés phénoliques, DBO₅, DCO et fer).



Lieu d'enfouissement technique de la RIDR

Suivi environnemental des eaux

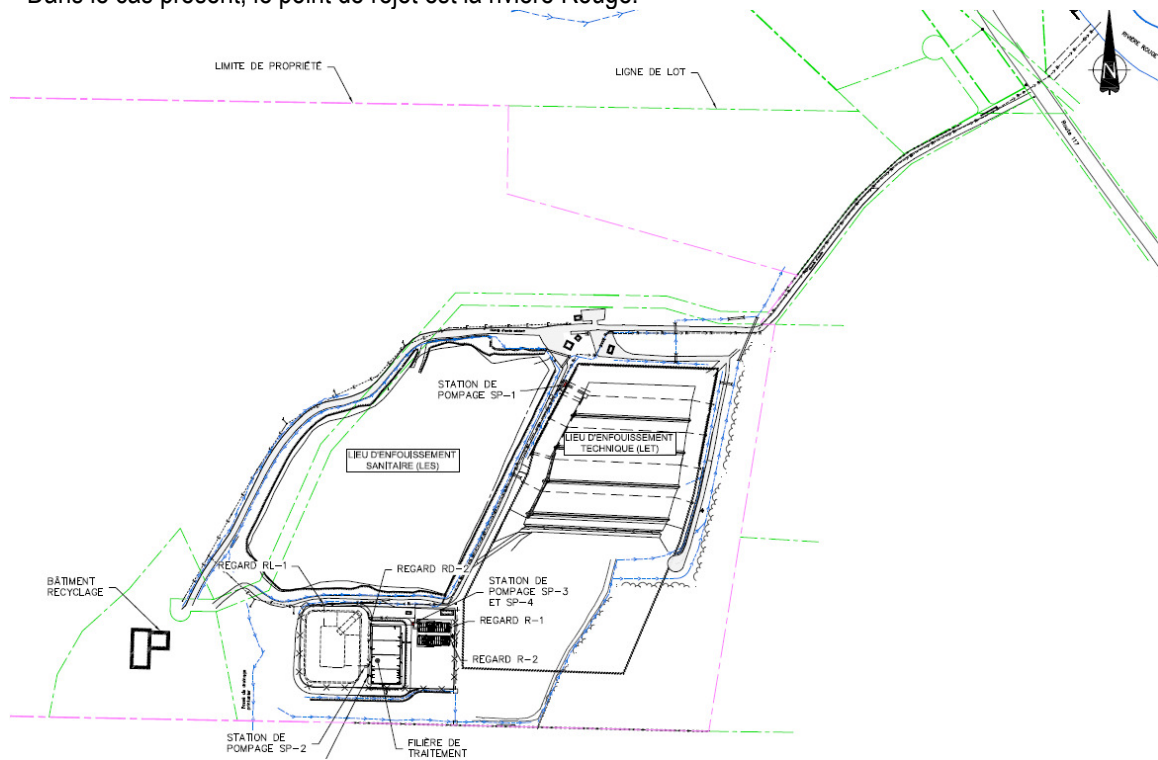
→ Suivi des eaux de surface;

Pour ce qui est des eaux qui ne sont pas dirigées vers le système de traitement telles les eaux de surface et les résurgences, il s'agit de vérifier la qualité de celles qui sortent à l'extérieur de la zone tampon (bande orange). Ainsi, au printemps, à l'été et à l'automne, un échantillon des eaux provenant du réseau de fossés ceinturant le LET et la filière de traitement est prélevé pour en faire la mesure de sept paramètres (azote ammoniacal, coliformes fécaux, composés phénoliques, DBO₅, matières en suspension, zinc, pH), et ce, avant leur rejet dans l'environnement. Le suivi de la qualité des eaux de surface est réalisé à partir de deux points d'échantillonnage (ES-1 et ES-2)

→ Suivi des eaux de lixiviation.

L'ensemble des eaux issues du LET sont collectées et dirigées vers la filière de traitement des eaux aménagée sur la propriété, avant d'être retournées au milieu hydrique naturel lorsque les analyses révèlent que les normes de rejets sont respectées.

Dans le cas présent, le point de rejet est la rivière Rouge.



L'échantillonnage des eaux de lixiviation brutes générées au LET est effectué à la station de pompage SP-1 annuellement.

Durant la période d'opération de la filière de traitement du lixiviat, un échantillonnage des eaux de lixiviation traitées est effectué de façon hebdomadaire à la sortie de la filière de traitement. Ces analyses hebdomadaires portent alors sur les sept paramètres mentionnés précédemment pour le suivi des eaux de surface.

Lieu d'enfouissement technique de la RIDR

Suivi environnemental des eaux

En plus de ces sept paramètres, le système de traitement du lixiviat doit être conçu, exploité et amélioré de façon à ce que les eaux rejetées dans l'environnement s'approchent le plus possible de la concentration et des charges allouées pour les paramètres visés par les objectifs environnementaux de rejet (OER), soit des paramètres spécifiques pour la protection de la qualité des eaux de la Rivière Rouge.

Ces OER sont déterminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et sont différents pour chaque LET puisqu'ils sont calculés en fonction du cours d'eau récepteur (rivière Rouge). Le calcul considère, entre autre, le débit le plus faible de la rivière ainsi que l'utilisation du cours d'eau récepteur (baignade, pêche, etc.). Les OER sont analysés deux fois par année puisque la filière de traitement est en opération uniquement durant six mois, soit de mai à octobre environ, selon les conditions climatiques.

Les échantillons d'eaux traitées sont prélevés à la sortie de la filière de traitement et les méthodes analytiques retenues ont des limites de détection permettant de vérifier le respect des OER.

La Régie doit mandater un tiers expert à tous les 5 ans pour faire évaluer la performance de la filière de traitement et apporter les modifications requises, s'il y a lieu, afin de rencontrer en tout temps les critères du REIMR et de tendre à rencontrer les OER.

→ Transmission des résultats analytiques au Ministère

Tous les échantillons sont transmis à un laboratoire accrédité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), qui procédera à leur analyse.

La Régie transmet au ministre du MDDELCC, sur support informatique selon les modalités fixées par ce dernier, les résultats des analyses des échantillons prélevés dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du mois du prélèvement. S'il y a non-respect des valeurs limites prescrites par règlement, la Régie doit aviser le ministre dans les quinze jours suivant celui où il en est informé des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour remédier à la situation.

La Régie transmet également au ministre, dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du mois du prélèvement, les résultats des mesures de concentration de méthane effectuées dans les sols, les bâtiments, les installations ainsi que les résultats de la vérification de l'efficacité de destruction des composés organiques.

De plus, pour chaque année, la Régie doit transmettre au ministre du MDDELCC, un rapport résumant les activités reliées à l'exploitation du LET réalisées au cours de l'année et contenant une compilation de l'ensemble des résultats d'analyse obtenus durant l'année.